



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département des Alpes de Haute Provence (04)

Date de la convocation 08/01/2024	SEANCE DU 11 JANVIER 2024
Membres en exercice 8	Le 11 janvier 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON-DE-VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.
Membres présents 7	
Membres représentés 1	ETAIENT PRESENTS : Guy BURLE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUTEL, Vincent JAECKEL, Marcel MERLIN, Laurent ROUX
Membres absents 0	
Membres excusés 1	EXCUSES REPRESENTES : Alain PETRI pouvoir à Philippe CORNILLIE,
Nombre de suffrages exprimés 8	ABSENTS : //
<i>Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Sous-Préfecture de Forcalquier</i>	EXCUSES : Alain PETRI A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Philippe CORNILLIE

1

N° DE/2024/002

Objet : BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESPARRON-DE-VERDON

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants, R 153-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 19/57 du conseil municipal d'Esparron de Verdon prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme en date du **11 décembre 2019**,

Vu la délibération n°20/06 du conseil municipal d'Esparron de Verdon actant le premier débat sur les orientations générales du PADD en date du **26 février 2020** ;

Vu les réunions associant tout ou partie des personnes publiques (PPA) et la DDT tenues en présentiel ou en distanciel, les **6 février 2020, 17 décembre 2020, 30 mars 2021, et 9 mai 2023** ;

Vu les réunions des Personnes Publiques Associées tenues officiellement les **17 décembre 2020 et 9 mai 2023** au cours de laquelle le zonage, le règlement et les OAP ont été présentés ;

Vu l'audition tenue en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites le **29 novembre 2022** en Préfecture de Digne, et son avis écrit remis le **16 décembre 2022**,

Vu la délibération n° DE/2023/053 du conseil municipal d'Esparron de Verdon actant le second débat sur les orientations générales du PADD en date du **17 juillet 2023**;

Vu l'évaluation environnementale, réalisée au titre de l'article R122-7 du code de l'environnement, incluse dans le rapport de présentation, conformément à l'article R151-1 du code de l'urbanisme.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant l'annexe de la présente délibération ;

Préambule

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui ont conduit au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et à la traduction de ces objectifs dans les documents règlementaires du projet de PLU :

- Intégrer les dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), de la Loi ALUR, de l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme.
- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la DLVA et avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Traduire réglementairement dans le PLU les réflexions visant à mieux protéger les constructions existantes et futures, du risque incendie : intégration de la servitude du PPRIF et des servitudes du PPRN.
- Permettre à l'économie locale, et notamment celle liée à l'accueil ou l'hébergement touristique, de se renforcer, tout en prenant en compte la réglementation issue de la loi Montagne et le PPRIF.
- Favoriser le développement des espaces agricoles et des exploitations agricoles, et encourager la diversification économique des exploitations (agritourisme, vente à la ferme...).
- Identifier une trame verte et bleue (TVB) à l'échelle communale, afin de préserver les continuités écologiques traversant le territoire d'Esparron.
- Redéfinir l'enveloppe urbaine constructible conformément aux dispositions de la loi Montagne et, tendre à la réalisation des préconisations du SCOT de la DLVA en matière de densité.
- Développer et conforter l'urbanisation à Esparron, Albiosc, Ste Madeleine, Bellieux, tout en assurant une intégration paysagère et une qualité architecturale des constructions.
- Requalifier les espaces publics des villages d'Esparron et d'Albiosc.
- Identifier et préserver le patrimoine, bâti ou végétal, et prendre en compte le paysage.
- Valoriser l'architecture locale et les éléments patrimoniaux à l'intérieur du périmètre du Monument Historique classé.
- Aménager qualitativement les abords du lac et la zone portuaire.
- Développer l'offre en matière de stationnement, prévoir des aménagements de voiries et des cheminements dédiés aux mobilités douces.
- Prendre en compte la situation des habitations existantes, hors enveloppe urbaine, et leur autoriser des extensions et la création d'annexes à l'habitation en application de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.
- Prendre en compte le risque de ruissellement pluvial, la ressource en eau, ainsi que les capacités épuratoires des deux stations d'épuration d'Esparron et d'Albiosc.
- Etudier les possibilités de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire.

Pour élaborer ce projet commun d'avenir, Monsieur le maire explique que le PLU a fait l'objet d'ateliers de travail avec le bureau d'études chargé de la procédure. Les états d'avancement règlementaires du PLU ont été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Celles-ci ont pu émettre leurs observations lors de deux réunions organisées les **17 décembre 2020** et **9 mai 2023**.

Les secteurs en discontinuité au titre de la Loi Montagne ont été présentés en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites le **29 novembre 2022** qui a émis son avis écrit **16 décembre 2022**.

En conseil municipal du **17 juillet 2023**, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu. Ce document a permis à la commune de traduire les objectifs énoncés ci-avant et de définir sa stratégie locale de développement durable et d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- des réunions publiques suivies d'un débat;
- la mise en place d'un livre blanc accessible au public ;
- la mise à disposition d'états d'avancement du PLU ;
- des informations publiées dans les médias disponibles et sur le site internet ;
- une exposition publique du projet de PLU ;

Les différentes étapes de la concertation

Les objectifs de cette concertation étaient :

- D'informer les habitants de la commune, ainsi que les différents partenaires institutionnels et locaux sur l'élaboration de ce document stratégique pour la commune.
- De mettre à disposition des habitants de la commune, ainsi que des différents partenaires institutionnels et locaux, les moyens de se prononcer sur les enjeux de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et leur traduction dans le document d'urbanisme.

La concertation et l'information au public se sont réalisées de la manière suivante :

- Une première réunion publique a été organisée le **17 décembre 2020**.
- Une réunion avec les gestionnaires des campings s'est tenue le **17 mai 2021**.
- Une réunion avec les habitants concernés par le projet de Ste Madeleine s'est tenue le **17 mai 2021**.
- Une seconde réunion publique a été organisée le **19 juin 2023**.
- La mise en ligne des diaporama présentés lors des réunions publiques.
- Une exposition publique du projet de PLU s'est tenue en juillet, août et septembre 2023 en mairie, où les documents du PLU ont été mis à disposition du public pour remarques et observation.
- Un registre a été mis à disposition en mairie pour recueillir les observations du public
- L'association « Les Amis du Patrimoine d'Esparron » a remis son avis sur le projet de PLU, et notamment sur le projet de règlement, le **30 novembre 2023**.
- Une information sur les états d'avancement de l'élaboration du PLU a été publiée dans le bulletin municipal des mois d'octobre 2020, avril 2021, octobre 2022, juin et septembre 2023
- Sur Facebook et sur le site internet

Bilan de la concertation

A ce stade de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire en présente ainsi le bilan :

Les habitants de la commune ont été informés de la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme, de son contenu et de ses enjeux.

Les deux réunions publiques organisées ont permis d'expliquer le projet étape par étape.

- Au cours de la première réunion publique, qui s'est déroulée le 17 décembre 2020, où 30 personnes étaient présentes et une dizaine en distanciel (au regard du contexte lié au COVID-19), une synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement a été présentée ainsi que le PADD récemment débattu en conseil municipal. A l'issue de la présentation, des questions ont été posées par le public. Ces questions portaient essentiellement sur les délais de la procédure, sur la préservation des canaux d'irrigation à Ste Madeleine, sur les éventuelles extensions des parcs solaires existants (qui ne sont pas prévues), sur la constructibilité extrêmement limitée octroyée au territoire d'Esparron. La Commune a pris note des remarques et a expliqué le contexte réglementaire particulièrement restrictif à Esparron.

La population présente n'a pas émis d'objection aux orientations de développement présentées. La population ayant assisté à la visio conférence en direct n'a pas émis de commentaire en ligne.

- Au cours de la seconde réunion publique qui s'est déroulée le 19 juin 2023, où 60 personnes étaient présentes, les débats ont porté sur le classement du hameau de la Bastide Neuve, de la Tuilière et de Pierrelongue, où les extensions mesurées seront autorisées sous réserve du PPRIF ; sur les types de logements que le PLU autorisera selon les zones (individuel, collectif ou mitoyen : à Monges, Ste Madeleine, Albiosc et Bellioux) ; sur l'activité commerciale en zones urbaines, la Commune a précisé que les autorisations et interdictions étaient listées dans les articles 1 et 2 de chaque zone. La population présente n'a pas émis d'objection au projet règlementaire présenté. La Commune a invité la population à venir consulter les pièces règlementaires du PLU qui ont été mises à disposition du public et exposées durant l'été 2023.

Les remarques de l'Association des Amis du Patrimoine d'Esparron :

L'essentiel des remarques transmises par courrier le **30 novembre 2023** portent sur les pièces règlementaires du PLU, et notamment : les illustrations et images de référence des OAP de Monges. Celles-ci ont été modifiées et retravaillées suite aux remarques de l'association. La Commune rappelle que les futures demandes de permis pour construire à Monges (zone 1AUa), ou à Ste Madeleine (zone 1AUb) seront soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, au regard de leur inscription dans le périmètre de 500m des Monuments Historiques. Le règlement du PLU (pièce n°4.1.1 du PLU) a également été complété en prenant en compte tout ou partie des remarques de l'Association : croquis illustrant l'implantation des bâtiments (suppression des baies vitrées), croquis illustrant la volumétrie de l'habitat rural traditionnel, règles relatives aux toitures, faîtage, façades, ouvertures. La Commune rappelle que les règles de la zone Ua s'appliquent au village d'Esparron, mais aussi à Albiosc (zone Uaa) et Bellioux (zone Uab). En outre les règles des dispositions communes (CD) s'appliquent à toutes les zones, y compris en zone Ua, sauf dispositions contraires prévues au règlement.

La concertation, dans la teneur des débats lors des réunions publiques et à la lecture des remarques écrites, laisse apparaître que le projet de PLU soulève des questions d'intérêt général (protection du patrimoine architectural, développement commercial, extensions des constructions...) et apporte des réponses qui n'appellent pas d'observations négatives de la part du public qui s'est mobilisé et restera vigilant.

Conclusion

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du **11 décembre 2019** ont été respectées et que la concertation a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment en apportant des explications sur le contexte réglementaire ;

Monsieur le Maire confirme que l'élaboration du PLU a été dictée par le souci permanent de mettre en place un document du droit des sols garant d'un développement durable dans le temps, et raisonné pour Esparron de Verdon.

Considérant qu'aux termes des articles L 153-14 et R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui « arrête » le projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément « tirer le bilan de la concertation » ;

Est annexé à la présente délibération l'intégralité du dossier de projet de PLU, constitué des éléments suivants :

- Document 1 : le rapport de présentation, contenant l'évaluation environnementale,
- Document 2 : le PADD,
- Document 3 : les OAP,
- Documents 4 : les pièces règlementaires écrites et graphiques,
- Document 5 : les annexes générales.

Considérant que le projet de Plan Local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **TIRER** un bilan positif de la concertation, tel que présenté ci-dessus et l'arrête ;
- **ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que le projet de Plan Local d'urbanisme arrêté sera transmis aux personnes consultées en application des articles L132-7, L153-16, L153-17 du code de l'urbanisme qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés sans observation.
- **PRÉCISER** que le projet de Plan Local d'urbanisme arrêté sera transmis aux personnes publiques suivantes :
 - à Monsieur le Préfet ;
 - au service de la Préfecture en charge de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) « formation Unité Touristique Nouvelle » ;
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le Président du Département ;
 - à Monsieur le Président de l'Agglomération DLVA ;
 - à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
 - à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière ;
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- **PRÉCISER** que le PLU sera soumis à enquête publique après réception des avis des organismes précités, après réception de l'avis du Préfet, de la CDPENAF et de la MRAE ; qui disposent de 3 mois maximum pour émettre un avis à compter de la réception du PLU. Ces avis feront partie du dossier d'enquête publique.
- **DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet.
- Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le secrétaire de séance,
Philippe CORNILLIE**

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Locales



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
POUR COPIE CONFORME
Le Maire, Guy. BURLE